

CONTRAT DE

# PROFESSIONNALISATION

Dès la 3<sup>e</sup> année, la pratique d'un métier  
un atout pour votre formation

- Un cursus identique à celui de 3<sup>e</sup> année, à l'exception de la filière métier
- Une immersion plus précoce dans l'entreprise et acquisition de compétences spécifiques, des méthodes et de la culture de l'entreprise
- 36 semaines en entreprise sur une durée totale de 12 mois
- Un statut de salarié
- + **Alternants** : élèves admis en 3<sup>e</sup> année ayant déjà rempli l'obligation de mobilité internationale et ayant validés l'ensemble de leurs modules
- + **Tuteur École** : enseignant de l'école suivant l'élève pendant son année formation
- + **Tuteur Entreprise** : ingénieur de l'entreprise, tuteur de l'apprenti pendant la durée de l'alternance
- + **Début du contrat** : début octobre
- + **Durée** : 12 mois / 520 h de formation / 38 semaines en entreprise
- + **Rémunération de l'élève en contrat** : 80 % du SMIC minimum
- + **Dispense des droits d'inscription à l'école**
- + **Forum alternance** de mise en relation élèves-entreprises en septembre

## LA CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Depuis la rentrée 2012, l'École Centrale de Marseille, en partenariat avec Formasup, offre l'opportunité à ses élèves de 3<sup>e</sup> année de poursuivre leur scolarité en alternance en entreprise.

Effectuer sa 3<sup>e</sup> année en contrat de professionnalisation permet de suivre les mêmes cours que les étudiants, à l'exception de la filière métier, tout en acquérant en entreprise des compétences complémentaires.

L'élève-ingénieur partage son temps entre Centrale Marseille et l'entreprise. Il a un statut de salarié de l'entreprise, soit en CDI, soit en CDD d'une durée

d'un an, et est envoyé en formation continue à l'école. Sa présence est obligatoire en entreprise comme à l'école dans l'intégralité des activités pédagogiques planifiées.

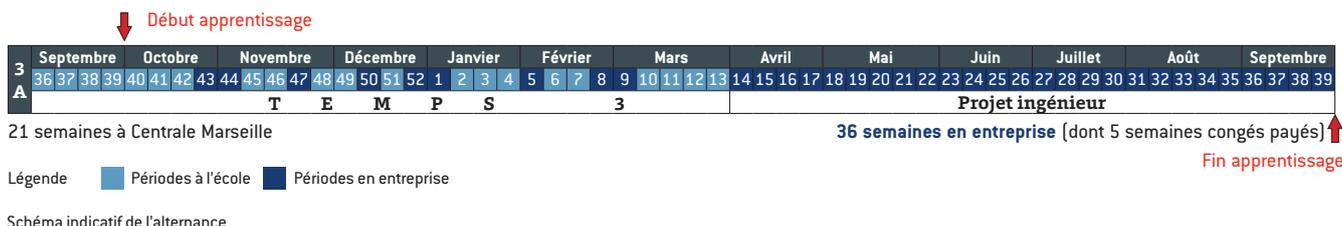
Il bénéficie d'un encadrement pédagogique en étant suivi par un tuteur à l'école et d'un encadrement professionnel par un tuteur en entreprise qui l'accompagne tout au long de ses missions.

L'inscription au cursus de formation par l'alternance se fait dès la rentrée. Vous avez alors 3 mois pour signer

un contrat d'apprentissage, avant le 1<sup>er</sup> décembre. Nous vous aidons à trouver une entreprise d'accueil.

Le rythme d'alternance est de 9 semaines en entreprise réparties entre octobre et mars, puis d'une période de 6 mois à temps plein en entreprise.

Le contrat de professionnalisation est ouvert à tous les élèves admis en 3<sup>e</sup> année ayant déjà rempli l'obligation de mobilité internationale et validé l'intégralité des modules de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année.



En collaboration avec



### Les dates clés

**Janvier à juin** : Collecte et mise en ligne des offres des entreprises par l'école

**Courant mai/ juin** : Propositions des entreprises téléchargeables sur le site de l'école

**Avant septembre** : Acceptation formelle de l'entreprise

**Septembre** : Signature des contrats

### RESPONSABLE ALTERNANCE

Guillaume Graton  
[guillaume.graton@centrale-marseille.fr](mailto:guillaume.graton@centrale-marseille.fr)  
<http://formation.centrale-marseille.fr/>

### RELATIONS ENTREPRISE

Georges Bérardi – Téléphone 04 91 05 43 53  
[georges.berardi@centrale-marseille.fr](mailto:georges.berardi@centrale-marseille.fr)



### ÉCOLE CENTRALE DE MARSEILLE

Pôle de l'Étoile – Technopôle de Château-Gombert  
 38, rue Frédéric Joliot-Curie – 13451 Marseille Cedex 13  
 Téléphone +33 (0)4 91 05 45 45  
[info@centrale-marseille.fr](mailto:info@centrale-marseille.fr) – [www.centrale-marseille.fr](http://www.centrale-marseille.fr)  
 Facebook CentraleMarseille – Twitter CentraleMars